



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-229

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES GENÊTS, RUE DES MIMOSAS ET RUE DU BOURG (RD42) A GIVRAND (85) »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 4 décembre 2023 au Journal d'Annonces Légales Ouest-France et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 12 janvier 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la mise en œuvre des travaux et de différer leur mise en œuvre,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer la consultation « Travaux d'assainissement rue des genêts, rue des mimosas et rue du bourg (RD42) à Givrand (85) » sans suite au vu de la nécessité de modifier la mise en œuvre des travaux et de reporter la date de leur réalisation ;

Article 2 : de communiquer les motifs de la présente décision aux candidats ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 AVR. 2024

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 29 AVR. 2024

Givrand,
Le Président,

Signé électroniquement par :

François Blanchet

Date de signature : 26/04/2024

Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr